

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 9 mars 2026**  
~~~~~

FONDS DE CONCOURS POUR LES COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS
ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA COMMUNE DE PUILACHER.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 9 mars 2026 à 17h30 en Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 26 février 2026.

Étaient présents ou représentés

M. Jean-François SOTO, M. Philippe SALASC, Mme Nicole MORERE, M. Ronny PONCE, M. Olivier SERVEL, Mme Christine DEBEAUCE, M. Jean-Claude CROS, Mme Josette CUTANDA, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Anthony GARCIA, M. Stéphane SIMON, Mme Martine BONNET, M. Robert SIEGEL, M. Pascal DELIEUZE, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. David CABLAT, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Roxane MARC, M. Yannick VERNIERES, Mme Chantal DUMAS, M. Henry MARTINEZ, Mme Christine SANCHEZ, M. Yves GUIRAUD, Mme Monique GIBERT, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. Jean-Marc ISURE, Mme Martine LABEUR, M. Philippe LASSALVY, M. Marcel CHRISTOL, M. Christian VILOING, M. Thibaut BARRAL, Mme Valérie BOUYSSOU, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, M. Gregory BRO, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Florence QUINONERO, M. Daniel JAUDON - M. Bernard PINGAUD suppléant de Mme Béatrice FERNANDO, M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

M. Pierre AMALOU à M. Claude CARCELLER, Mme Véronique NEIL à M. Philippe SALASC, M. José MARTINEZ à M. David CABLAT.

Excusés

Mme Francine DEHAIL.

Absents

M. Nicolas ROUSSARD, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 25	Présents : 42	Votants : 45	Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Daniel JAUDON			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V disposant qu'« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés » ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°1870 en date du 18 février 2019 approuvant le Règlement d'intervention de la communauté de communes relatif à la mise en place d'un fonds de concours pour les équipements communaux d'intérêt général des communes de moins de 1 000 habitants ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°3121 en date du 27 mars 2023 relative à la dernière modification du règlement d'intervention de la communauté de communes concernant la mise en place d'un fonds de concours pour les équipements communaux d'intérêt général des communes de moins de 1 000 habitants ;

VU la délibération n°2023-32 du conseil municipal de la commune de Puilacher en date du 3 novembre 2023 concernant la demande de fonds de concours pour le financement des travaux de construction du groupe scolaire ;

VU l'avis du bureau communautaire en date du 23 février 2026 ;

VU le plan de financement ci-annexé ;

CONSIDERANT que la commune de Puilacher souhaite obtenir une subvention afin de financer les travaux de construction du groupe scolaire, que dans ce cadre, un dossier de demande de fonds de concours a été remis à la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

CONSIDERANT que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le règlement d'attribution des fonds de concours,

CONSIDERANT que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'attribuer, sur présentation de facture(s) acquittée(s), un fonds de concours à la commune de Puilacher en vue de participer au financement des travaux de construction du groupe scolaire, à hauteur de 15 000 € HT,
- d'autoriser le Président à signer toutes les formalités utiles afférentes à ce dossier.

Transmission au Représentant de l'État N° 4064
Publication le 10/03/2026
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 10/03/2026
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20260309-25202-DE-1-1
Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Secrétaire de séance



Daniel JAUDON

DEPENSES		RECETTES		
Postes	Montant HT	Financeurs	Montant HT	%
<i>Maîtrise d'œuvre et frais divers</i>				
Concours de MO	19 870	ETAT DETR-DSIL	507 000	19%
MO	209 000			
Pilotage coordination	19 000	DRAC	120 000	4%
Contrôle technique	9 540			
Coordination sécurité	3 785	CAF	80 000	3%
Etude de sols	13 902			
		REGION	21 000	1%
<i>s/s total MO et études</i>	<i>275 097</i>			
<i>Travaux bâtiment</i>				
Travaux bâtimentaires	1 966 500			
Espaces extérieurs	300 000	CCVH Fonds de concours except	170 000	6%
<i>s/s total travaux</i>	<i>2 266 500</i>			
		CCVH (-de 1000 habitants)	15 000	1%
<i>Mobilier</i>				
Cantine	40 000	CCVH bibliothèque	30 000	
Ecole et pédagogie	52 500	CCVH mobilier bibliot	9 000	1%
Bibliothèque	18 000			
Multiactivité	10 500			
Divers	15 000	PART FINANCEURS	952 000	35%
<i>s/s mobilier</i>	<i>136 000</i>			
		PART COMMUNALE	1 725 597	65%
TOTAL HT	2 677 597	TOTAL HT	2 677 597	
TVA	535 519	TVA	535 519	
TTC	3 213 116	TTC	3 213 116	